

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 2024-2025

1. Horaires généraux :

a. Petite section maternelle (accueil et 1^{ère} maternelle)

- 7h00-8h30 : Garderies (Inclus dans le forfait garderie matin et/ou soir jusqu'à 8h15)
- 8h30 à 11h10 : Activités du matin.
- 11h10 à 11h30 : Récréation
- 11h30 à 12h00 : Repas. Le mercredi , les parents récupèrent leur enfant en classe avant la sieste et la garderie s'ils en ont la possibilité.
- 12h00 à 14h00 : Sieste (horaire dépendant des besoins de l'enfant)
- 14h00 à 15h20 : Activités de l'après-midi
- 15h25 à 15h30 : Sortie des élèves (les parents vont chercher leur enfant en classe)
- 15h30 à 18h30 : Garderies
- Mercredi garderie 12h-18h30.

b. Grande section maternelle (2^{ème} et 3^{ème} maternelle)

- 7h00-8h30 : Garderies (Inclus dans le forfait garderie matin et/ou soir jusqu'à 8h15)
- 8h30 à 10h30: Activités du matin
- De 10h30 à 10h50 : Récréation
- 10h50 à 12h00 : Suite des activités du matin. Le mercredi, les parents qui en ont la possibilité récupèrent leur enfant en classe avant le repas.
- 12h00 à 12h30 : Repas
- 13h30 à 15h20 : Activités de l'après-midi
- 15h25 à 15h30 : Sortie des élèves (Les parents vont chercher leur enfant en classe)
- 15h30 à 18h30 : Garderies
- Mercredi garderie 12h-18h30.

c. Section primaire (de la 1^{ère} à la 6^{ème} primaire)

- 7h00-8h30 : Garderies (Inclus dans le forfait garderie matin et/ou soir jusqu'à 8h10)
- 8h30 à 10h10 : Cours (**8h30** : Fermeture des portes de l'école pour les enfants de primaire... En cas de retard, il est obligatoire de se présenter au secrétariat !)
- 10h10 à 10h30 : Récréation
- 10h30 à 12h10 : Cours
- 12h10 à 13h40 : Repas et récréation (garderies)
- Mercredi garderie 12h10-18h30
- 13h40 : Reprise des cours
- 15h20: Fin des cours

- 15h25 : Sortie des élèves (Les parents vont chercher leur enfant dans la cour de récréation)
- 15h50 à 18h30 : garderies (étude dirigée de 15h40 à 16h30- inclus dans le forfait des garderies)

2. Sécurité-Responsabilités

a. Accidents scolaires :

Les enfants sont couverts, en cas d'accident scolaire, par une assurance (Ethias).

L'ensemble des frais médicaux est supporté par les parents jusqu'à ce que la déclaration d'accident soit enregistrée par l'assureur et que le remboursement soit effectué.

b. Dommages - dégâts ...

L'école décline toute responsabilité en cas de dommages pouvant survenir aux appareils dentaires et aux vêtements. La responsabilité de l'école est également dérogée en cas de perte d'objets de valeurs (montres, bijoux et autres objets personnels).

Les bris de lunettes (monture et verres) seront couverts sous certaines conditions fixées par notre assureur Ethias.

c. Objets de valeur, jeux, jouets ...

- Les élèves n'apportent à l'école aucun objet de valeur.
- Il est interdit d'apporter des jouets sauf dans le cadre des journées récréatives signalées par l'enseignant (jeux électroniques interdits).
- Les **GSM ou autres objets et jeux électroniques** sont formellement interdits à l'école.

Toutefois, **en grande section primaire uniquement**, si les parents estiment que l'enfant doit être en possession d'un GSM pour sa sécurité en dehors des bâtiments, celui-ci doit être rangé et éteint avant de pénétrer l'enceinte de l'école.

En cas de nécessité, ces objets seront confisqués et remis à la direction qui les placera en sécurité pour une durée déterminée.

- L'école ne sera pas tenue responsable en cas de dommage, perte ou vol.

d. Respect du matériel et des locaux :

- Les enfants sont responsables de leurs vêtements et effets personnels. A ce propos, des vêtements marqués au nom de l'enfant se retrouvent plus facilement.
- Les enfants doivent respecter et prendre le plus grand soin du mobilier scolaire.

Les élèves sont responsables des dégâts occasionnés par eux aux bâtiments, au matériel et au mobilier de l'école. Ils prennent le plus

grand soin des fournitures que l'école met à leur disposition et respectent la propriété d'autrui.

Toute dégradation volontaire sera sévèrement sanctionnée.

En cas d'infraction, leurs parents seront tenus de procéder à la réparation du dommage subi.

- Les livres ou manuels prêtés à l'enfant et qui seraient perdus ou abimés seront remboursés au prix d'achat en vigueur au moment de la perte.

e. Circulation et stationnement aux alentours de l'école :

- Le « DRIVE IN » rue GATTI DE GAMOND :
Nous vous rappelons que le « Drive in » appelé également « Kiss-and-ride » (un petit bisou et je démarre...) est uniquement destiné à déposer vos enfants en toute sécurité afin qu'ils rejoignent seuls l'intérieur du bâtiment.
 - **Il n'est donc pas autorisé d'y stationner son véhicule même pour une courte durée** et d'aller déposer ses enfants à la porte, à la garderie ou en classe.
 - Il est évident que ce moyen ne peut être utilisé pour les élèves trop jeunes.
 - De même, **durant toute la journée, cet espace doit rester accessible aux autocars (départs et retours d'excursions) et aux services d'urgences (ambulances, pompiers...).**
 - Il convient de ne pas s'engager sur cet espace réservé lorsque des cars y chargent ou déchargent des enfants.

○ Les services de la police d'Uccle seront désormais habilités à verbaliser les véhicules en infraction.

- Feu de signalisation rue Gatti de Gamond :
Pour la sécurité de vos enfants, ne traversez que sur le passage pour piétons et lorsque le feu vous l'autorise.
- RAPPEL : Il est interdit de stationner sur les zones de stationnement privées des immeubles voisins, ni sur le Kiss&Ride ni en « double-file » ou au centre de zone du parking Vossegat.
- La rue du Vossegat est une rue scolaire, il faut donc en respecter les horaires.

f. Entrées et sorties de l'école.

- Les parents sont tenus de rester à l'extérieur de l'école dès que la présence d'un membre de l'équipe éducative est assurée à l'entrée de l'école, tant du côté Gatti que du côté Vossegat.
- Par facilité pour les enfants, l'entrée maternelle se fait du côté Gatti de Gamond.
- L'arrivée à l'école le matin peut se faire par fratrie. Il est alors demandé d'utiliser l'entrée destinée à l'enfant le plus jeune de la famille.
- La sortie, à la fin des cours, peut également avoir lieu par fratrie pour autant que cela ait été signalé par écrit à la direction. L'aîné de la famille pourra alors aller récupérer son petit frère ou sa petite sœur avant de se

rendre à la porte de sortie (**UNIQUEMENT lorsque les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école**).

g. Droit à l'image :

- Des photos des élèves sont prises au cours de l'année dans le cadre des activités de classes, des excursions ou des classes de dépaysement. Ces images peuvent être affichées dans les classes, les couloirs de l'école ou se trouver sur notre site internet. Les parents ne souhaitant pas que leurs enfants soient pris en photo doivent en avvertir la direction de l'école par écrit au plus tard une semaine après la rentrée scolaire de l'enfant.

3. Règles de vie, discipline et comportement:

a. Ponctualité :

- **Les parents veillent à respecter scrupuleusement les heures de début et de fin des cours et des garderies.**
- Les enfants doivent être présents au moins **5 minutes** avant le début des cours, dans la cour de récréation !
- **Tout retard devra être dûment motivé et les retards à répétition injustifiés** amèneront l'enfant à rejoindre sa classe au début de l'heure suivante.
- Les enfants arrivant en retard doivent se présenter au secrétariat afin d'obtenir un avis leur permettant de rejoindre leur classe.

b. Absences :

- Voir avis spécifique

c. Tenue vestimentaire des élèves:

- La tenue et le comportement des élèves doivent être en conformité parfaite avec les principes fondamentaux de pluralisme et de neutralité de l'école officielle, tels que définis par le projet éducatif de la Commune d'Uccle.
Nul ne peut donc exprimer de manière ostentatoire une opinion ou une appartenance politique, philosophique ou religieuse.
- Les enfants sont tenus d'adopter **une tenue vestimentaire ainsi qu'une coupe de cheveux correctes**.
- Les vêtements doivent être adaptés aux circonstances météorologiques. Cependant, les pantalons troués et les vêtements laissant apparaître le nombril sont proscrits.
- Les casquettes et couvre-chefs sont interdits sauf circonstances exceptionnelles.
- Les piercings, les maquillages et tatouages sont interdits.
- **En section maternelle**, vu l'âge des enfants et leur degré d'autonomie, nous vous demandons **d'éviter les vêtements et**

chaussures nécessitant des manipulations difficiles (lacets, salopette ...).

- **En section primaire uniquement**, les trainings et tenue de joggings sont interdits sauf dans le cadre des activités sportives annoncées préalablement.

d. Comportement des élèves à l'école:

- Nous exigeons de nos élèves **punctualité, politesse et respect** à l'égard de chacun de leurs camarades et de toute personne travaillant dans l'école.
- En cas d'infraction aux règles de savoir-vivre communément admises ou d'entrave à la bonne marche de l'établissement, des mesures disciplinaires, allant de la réprimande à l'exclusion définitive, peuvent être prononcées.
- Nous continuerons également à rappeler à nos élèves les règles du « bien vivre ensemble » qui sont les suivantes :
 1. Pas d'injure (raciste ou autre) ;
 2. Pas d'atteinte à l'intégrité physique ou au bien d'autrui ;
 3. Pas d'atteinte à la considération d'un membre du personnel de l'école ;
 4. Aucun élève ne quitte l'espace scolaire sans autorisation ;
 5. Pas d'atteinte à une structure de l'école.

Pour les infractions sérieuses (et heureusement exceptionnelles) aux règles du bien vivre ensemble, nous mettrons en place un Conseil de discipline.

Si ce dispositif est activé, l'enfant ayant commis une infraction à une règle de base devra rendre compte de son comportement devant la Direction, son titulaire et l'adulte témoin des faits s'il y a lieu.

Il choisira un adulte de l'école en qui il a confiance et qui sera son porte-parole.

Le Conseil de discipline attribuera une sanction relative à la gravité des faits (et graduelle en cas de récidive). En fonction de la situation, celle-ci pourrait-être probatoire ou effective.

Les parents seront bien évidemment informés si cette procédure se met en place.

- **SECTION PRIMAIRE UNIQUEMENT** :

- Il est attribué, à chaque bulletin, une note pour le comportement de l'élève.
- Les élèves disposant d'une farde ou d'un « contrat » de comportement sont tenus de la faire signer quotidiennement par leurs parents.
- Les sanctions doivent être proportionnées à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels.
- Les mesures d'ordre ont pour but d'amener l'élève à améliorer un comportement qui fait obstacle à la bonne marche de l'école

ou à corriger une attitude qui peut entraver la réussite de ses études. Elles comprennent la réprimande, des travaux supplémentaires, le retrait de points, les travaux utilitaires ou de réparation et les exclusions provisoires des cours avec présence obligatoire à l'école. Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par les membres du personnel de l'école.

- Si à la fin de l'année, l'élève n'obtient pas 50% des points pour la moyenne des notes de comportement, une procédure d'exclusion pourra être entamée. Le chef d'établissement peut néanmoins, sur proposition du conseil de classe, lever cette sanction. Cette décision sera, dans ce cas, considérée comme une faveur qui ne peut être accordée qu'une seule fois.

En attendant la délibération du conseil de classe, l'enfant ne pourra participer à l'excursion de fin d'année et devra être présent à l'école.

- L'exclusion définitive est toujours prononcée par le chef d'établissement, délégué à cet effet par le pouvoir organisateur, conformément à la procédure fixée par le Décret de la Communauté française définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement.

e. Comportement des élèves avant et après les cours :

- En début et en fin de journée ainsi qu'après les récréations, les enfants gagneront leurs rangs respectifs **dès le coup de sonnerie**.
- A l'issue des cours proprement dits, les élèves non-inscrits à une garderie quittent l'école en compagnie des parents, sauf notification écrite contraire, signée par les parents.
- En aucun cas, un enfant ne peut quitter l'école sans carte de sortie ou autorisation écrite remise à l'enseignant ou à la garderie.
- Les enfants qui rentrent seuls doivent regagner leur domicile par le chemin le plus court.
- Les enfants sont tenus d'adopter un comportement adéquat durant ces trajets. Tout écart de conduite pourra être sanctionné.
- Ils répondent en outre ponctuellement aux instructions du personnel de l'école, même hors l'enceinte de l'établissement, quant à leur déplacement et comportement sur le chemin de l'école.
- Toute modification (retour seul, avec d'autres personnes, ...) doit être signalée par écrit.

f. Responsabilité des parents – Collaboration « parents-école »:

- Les parents sont appelés à seconder le corps professoral dans sa mission en veillant à la bonne application du présent règlement et en suivant de près et de manière régulière le travail scolaire de leur enfant.
- Le chef d'établissement reçoit les parents sur rendez-vous. Les professeurs sont à leur disposition lors des réunions de parents qui se

tiennent durant l'année scolaire. En cas de nécessité, ils les reçoivent également sur rendez-vous.

- En maternelle, un cahier et une farde de communications font le lien famille-école. Le cahier est signé à chaque note et rapporté dès le lendemain. Il reste dans le cartable jour après jour.
- En section primaire uniquement, le **journal de classe** sera paraphé chaque jour par les parents.
Attention : Les parents ne sont pas autorisés à écrire dans le journal de classe de l'enfant.
- Toute communication des parents sera remise sous enveloppe au titulaire.
- Les élèves de maternelle, de 1^{ère} et deuxième primaire doivent toujours être confiés aux enseignants ou aux animateurs de garderies et non aux abords de l'école ou à l'entrée des bâtiments.
- Les enfants des classes d'accueil et de 1^{ère} maternelle qui quittent l'école avant ou après le déjeuner ne reviennent pas l'après-midi (période de sieste).
- Il est interdit que des enfants de la section maternelle quittent l'école sans être accompagnés d'un adulte, voire d'une grande sœur ou d'un grand frère en âge de s'en occuper efficacement sur le chemin de retour à la maison.
En aucun cas, ils ne peuvent sortir de l'école sans autorisation écrite remise à l'enseignant ou à l'animateur de garderie.
Toute modification doit être signalée par écrit.
- Aucune **agressivité verbale et/ou physique ne sera tolérée autant de la part des enfants que des parents.**

g. Présence des élèves et de leurs parents au sein des locaux de l'école :

- Les parents **ne sont pas autorisés à stationner** dans la cour de récréation, sur la passerelle d'accès ou dans les halls de l'école.
Les enfants rejoignent leur garderie.
- En primaire, les enfants sont déposés soit à l'entrée Gatti de Gamond soit à l'entrée de la cour de récréation (côté Vossegat). Il est interdit aux parents de monter ou de déposer les élèves en classe.
- En maternelle, les enfants sont déposés soit à l'entrée Gatti de Gamond soit accompagnent un grand frère ou une grande sœur s'ils entrent par le côté Vossegat. Les **parents** ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école. Si un parent a besoin de se rendre au **secrétariat**, il sera nécessaire et possible d'entrer du côté **Gatti de Gamond**.
- Les parents ne peuvent se rendre dans les classes sans être passés, au préalable, par le secrétariat ou le bureau de la Direction ou avoir pris un rendez-vous avec l'institutrice de leur enfant.
Tout rendez-vous avec un/une titulaire se passera en dehors de la présence des enfants.
- Il est interdit de pénétrer dans une classe hors de la présence du titulaire.

- **Aucun retour en classe n'est autorisé après la fin des cours** (l'oubli d'un objet, d'un devoir ou d'un cahier n'est pas une excuse valable).
- A la fin des cours, des **rangs** sont organisés.
Lors de la fin des cours, il convient d'attendre son enfant à l'extérieur de l'école en laissant le passage libre pour les rangs. Il est possible, après en avoir effectué la demande par écrit au préalable, de charger l'aîné de la famille inscrit à l'école d'aller récupérer son petit frère ou sa petite sœur tant que l'accès des parents au sein de l'école est interdit.
- L'accès aux cuisines est strictement interdit à toute personne étrangère au service.
- L'emploi de l'ascenseur est strictement réservé aux personnes à mobilité réduite, aux parents avec poussette (dont l'enfant n'est pas en âge d'être scolarisé) et au personnel de l'école.
- Les poussettes doivent être pliées et restent en-dehors de l'école. En cas de détérioration, de vol..., l'école ne pourra être tenue responsable.
- Les trottinettes, vélos... ne rentrent pas dans les bâtiments. Il faut utiliser les parkings destinés à leur usage et les avoir recours à un cadenas. En cas de détérioration, vol..., l'école ne pourra être tenue pour responsable.

h. Déjeuner - Alimentation saine:

- Les enfants restant à l'école durant le temps du déjeuner mangeront :
 - un pique-nique froid préparé par les parents (il ne pourra pas être mis au frigo ou réchauffé).
 - un repas chaud préparé à l'école
- Les commandes de repas se font uniquement à l'année (avec ou sans mercredi).
- Les changements ne seront plus autorisés en cours de période sauf autorisation exceptionnelle de la direction qui précisera la date de fin de service.
- Aucune adaptation du menu ne sera acceptée.
- L'eau et les collations saines (fruits et légumes uniquement) sont d'application pour l'ensemble des élèves de l'école, depuis la classe d'accueil jusqu'en 6^{ème} primaire. La collation du sommet de la pyramide alimentaire est autorisée à 15h30.
- **Seule l'eau est autorisée pour le déjeuner.**
- Il est interdit d'amener des bonbons et autres friandises. Seuls les anniversaires fêtés en classe en primaire peuvent déroger à cette règle pour autant que ceux-ci soient adaptés à l'âge des enfants et fournis en quantité minime. En maternelle, les bonbons et friandises sont interdits.
- **Les chewing-gums sont interdits** dans notre établissement.

4. Exigences scolaires :

- a. Assiduité :
Sauf dispense accordée par le chef d'établissement, les élèves suivent effectivement et assidûment tous les cours et toutes les activités organisées dans le cadre scolaire.
- b. Matériel scolaire :
Il est bien évident que, pour fournir un travail de qualité, l'élève doit disposer d'un matériel en ordre et ce, *durant toute l'année scolaire*. En cas de perte, de détérioration, il faudra procéder à son remplacement le plus rapidement possible.
L'élève doit toujours être muni du matériel scolaire demandé par les professeurs.
Il n'apporte à l'école, sauf autorisation expresse, que le matériel et l'équipement indispensables au bon déroulement des activités scolaires.
- c. Devoirs et leçons :
 - En 1^{ère} et 2^{ème} année, des petites tâches à réaliser à domicile pourront être demandées.
 - A partir de la 3^{ème} année, les enfants auront du travail à réaliser en fonction de leur âge. Des sanctions pourront être prises à l'égard des enfants qui ne font pas leurs devoirs et leçons.
- d. Journal de classe :
 - L'élève doit toujours être en possession de son journal de classe. Il le tient de façon irréprochable et complète.
- e. Les parents consultent le journal de classe et le carnet de communications de leur enfant et les signent chaque jour. Les avis à compléter sont remplis pour la date mentionnée ou le plus rapidement possible.
- f. Evaluation des élèves :
 - Tout au long de l'année scolaire, le travail de l'élève est soumis à une évaluation formative, notamment au moyen d'exercices cotés. Les parents sont invités à collaborer à cette évaluation en visant régulièrement les cahiers et les travaux de leur enfant.
 - Des bulletins seront remis à plusieurs reprises au cours de l'année scolaire
(3 périodes + 1 session de révisions générales/examens).
Dès la 2^{ème} année primaire, ils consignent les résultats obtenus pour le travail journalier dans les matières inscrites au programme des études et seront obligatoirement signés par les parents.
 - Des examens et des évaluations auront lieu une fois l'an, selon un horaire particulier qui est communiqué par la voie du journal de classe ou du carnet de communications.
 - Toute absence aux examens doit être couverte par un certificat médical. En cas d'absence à un examen, l'élève est soumis à un examen différé si la direction l'estime nécessaire.

- En cas d'impossibilité matérielle d'organiser celui-ci, le conseil de classe fondera son appréciation sur la moyenne des points obtenus en travail journalier et/ou sur les résultats de l'autre session d'examens.
- Toute fraude ou tentative de fraude à un exercice coté ou à un examen sera sanctionnée.
- Pour réussir l'année scolaire et être admis dans la classe supérieure, l'élève doit obtenir 50% des points dans chacune des matières.
Le conseil de classe peut, cependant, déroger à cette règle. Tout recours contre une décision du conseil de classe doit être transmis, via le chef d'établissement, à l'Inspection pédagogique des écoles communales d'Uccle, déléguée à cet effet par le Collège des Bourgmestre et Echevins.
- L'obtention du CEB sera déterminée par la réussite de l'élève aux épreuves externes obligatoires organisées par la Communauté française.

Ecole du VAL FLEURI

140, rue Gatti de Gamond / 45, Avenue du Vossegat - 1180 Uccle

Tél. : 02 605 21 30

valfleuri.secretariat@uccle.edu.brussels

www.valfleuri.net